

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 novembre 2008*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière annuelle de 246 000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'Entreprise Sociale l'Orangerie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Entreprise Sociale l'Orangerie est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

L'Etat verse à l'Entreprise Sociale l'Orangerie un montant de 246 000 F sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique 07 14 11 00 365 0 4702.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'Entreprise Sociale l'Orangerie dans ses activités de réinsertion de personnes en difficultés socio-professionnelles.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

L'Entreprise Sociale l'Orangerie doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

L'Entreprise Sociale l'Orangerie a été créée en 1985, dans le but de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle de toute personne rencontrant des difficultés d'intégration liées principalement à un chômage de longue durée, à un exil forcé, à une longue période d'assistance, à une dépendance à l'alcool ou à la drogue, à un manque de formation, ou encore à des troubles psychologiques.

L'Orangerie est donc un lieu d'insertion et de réinsertion qui offre à ces personnes, âgées de 18 à 65 ans, un cadre de travail avec des horaires à respecter, une vie d'équipe et la possibilité d'acquérir des savoir-faire professionnels.

Elle donne à chacun la possibilité de trouver sa place et son rythme tout en étant confronté aux réalités et aux exigences professionnelles et relationnelles d'une petite équipe.

### **2. Fonctionnement**

L'Entreprise sociale l'Orangerie est constituée en association au sens des articles 6 et suivants du code civil suisse. Elle est chapeautée par un comité directeur composé de 8 membres bénévoles.

L'Orangerie est gérée par une équipe pluridisciplinaire (4 personnes pour 3,5 postes EPT) au bénéfice d'une double formation : certificat fédéral de capacité, ou expérience équivalente en entreprise, et diplôme de travailleur social, ainsi que par une secrétaire sociale employée à 60 % et un contremaître peintre à 60 %.

Si la plupart des personnes reçues sont au bénéfice de l'aide sociale de l'Hospice général, l'Orangerie veille néanmoins à accueillir une population dont les problématiques et les besoins sont variés. Cet équilibre permet de former des équipes de travail avec des personnes venant de milieux très différents, favorisant ainsi les échanges de ressources, de savoir-faire et de savoir-être, par le biais des pairs.

Au terme d'un temps d'essai, l'employé signe un contrat de travail d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable deux fois, ainsi qu'un contrat

« social » qui définit l'élaboration d'un projet personnel. Au cours de sa prise en charge, l'employé bénéficie d'un suivi social et professionnel, sous forme d'entretiens individualisés avec un référent.

Les candidats doivent être majeurs, avoir l'autorisation de travailler en Suisse, avoir des notions de base en français et ne pas être au bénéfice de l'assurance invalidité ni de l'assurance chômage.

### 3. Activités et prestations assurées

L'Orangerie compte trois secteurs d'activité : voirie, jardin, peinture.

– Postes offerts à temps complet :

3 employés en contrat de durée indéterminée;

1 emploi de solidarité;

1 apprenant peintre en bâtiment.

– Postes offerts à temps partiel :

Entre 6 et 10 employés engagés à l'heure avec un minimum de 3 demi-journées par semaine exigé et garanti contractuellement et un maximum de 41,5 heures par semaine.

Les objectifs fixés avec les personnes touchent autant le domaine professionnel que privé. Plus qu'une passerelle pour retrouver un emploi, l'Orangerie est d'abord un lieu d'insertion sociale et de reconstruction personnelle. Le travail agit sur les personnes comme un moyen structurant pour retrouver un équilibre de vie et une certaine confiance en soi.

Chaque employé bénéficie d'un suivi social individualisé. Il élabore et participe à un projet personnel. Ces projets ont été en 2007 de trois types :

- « tendre vers un avenir professionnel » (p. ex. acquisition de compétences professionnelles, établissement d'un bilan en vu d'une orientation et formation, recherche d'un emploi ou d'une occupation);
- « gérer ses émotions au travail et au sein d'une équipe » (p. ex. santé et hygiène, retrouver une dignité, s'intégrer dans une équipe, s'orienter vers un processus thérapeutique);
- « trouver une stabilité pour mieux gérer sa vie » (p. ex. trouver un logement, mieux gérer ses ressources, s'orienter vers une demande de curatelle, trouver une stabilité financière).

En 2007, l'Orangerie a accueilli 21 employés. Ceux-ci étaient adressés par l'Hospice général (62%), le Tuteur général (14%) et les Atelier de Réinsertion dans la Vie Active (ARVA) (9,5%). Enfin, 9,5% sont venus de leur propre chef et 5% ont été adressés par la Fondation Phénix.

#### 4. Financement et inscription dans la durée

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 9902 sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, la part de 75 000 F versée auparavant par la Ville a été reprise par le canton dès 2008.

##### *Tableau récapitulatif des produits 2007*

Subvention cantonale + Ville	246 000 F
Dons Communes	8 500 F
Produits propres	<u>706 091 F</u>
Total	960 591 F

La part de subventionnement représentant 25% du produit total de l'Entreprise Sociale l'Orangerie, le taux du résultat annuel qu'elle pourra conserver est fixé à 75% dans le contrat de prestations annexé au présent projet de loi.

Depuis cinq ans, tout comme les autres services sociaux de la Ville et de l'Etat de Genève, l'Orangerie observe une augmentation significative de l'âge et du nombre de jeunes en situation de rupture à la fois sociale et professionnelle. Il y a 5 ans, c'est la tranche d'âge des 18/25 ans qui était concernée, c'est actuellement celle des 18/30 ans qui rencontre les mêmes problèmes.

En 2007, cette population en particulier a confronté l'Orangerie à un taux d'absentéisme nettement plus fort que les années précédentes. L'Entreprise Sociale l'Orangerie constate, chez ces personnes, une difficulté toujours plus marquée à entreprendre une démarche d'insertion qui s'inscrive dans la durée. Ainsi, sur 7 jeunes engagés entre avril et août 2007, 5 ont dû quitter l'Orangerie, volontairement ou non, entre les premières semaines et le troisième mois de leur contrat de travail.

Cette réalité a impliqué une gestion autrement plus complexe de la vie d'entreprise. Celle-ci a abouti à l'élaboration de nouvelles pistes d'accompagnement socio-professionnel avec les partenaires sociaux de l'association, ceci afin de mieux prendre en compte les spécificités de cette population.

Par ailleurs, en 2007, il a été procédé à une analyse du mode de fonctionnement de l'Orangerie, de manière à poser un diagnostic. De ce

diagnostic ont été tirées des conclusions permettant de guider les changements internes de l'Orangerie dès 2008.

Ces changements visent à doter l'Orangerie d'une structure plus professionnelle, mieux adaptée aux exigences des clients privés – qui sont appelés à devenir plus nombreux suite aux défections de certains clients publics – tout en améliorant encore sa capacité de réinsertion sociale.

C'est dans cette perspective, notamment, que l'Orangerie a décidé de se doter d'un directeur, d'engager des contremaîtres professionnels et de s'investir dans les emplois de solidarité.

#### **4. Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
  - **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 246'000 F à l'Entreprise Sociale l'Orangerie, pour la période de 2009 à 2012.
  - **Rubrique(s) concernée(s)** :
    - 07.14.11.00 365 0 4702
  - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### • Inscription budgétaire et financement :

- Cette aide financière sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2009.
- Elle prendra fin à l'échéance comptable 2012.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2009 à 2012. L'analyse de la thésaurisation, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et le projet de directive établi par le département des finances, n'a pas pu être réalisée. Selon les critères utilisés jusqu'ici, il n'a cependant pas été établi de thésaurisation matérielle dans les comptes du subventionné concerné.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 3 novembre 2008

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 21 octobre 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 3 novembre 2008

Visa du département des finances : Marc Gioia

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

**Entreprise Sociale l'Orangerie - AIDES FINANCIERES POUR LA PERIODE 2009-2012**

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Resultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	246'000	246'000	246'000	246'000	246'000	246'000	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
<small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>								
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
<small>(mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
<small>(luzes (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>								
Charges financières [32-33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [300]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrot de subvention ou de prestations [36]	246'000	246'000	246'000	246'000	246'000	246'000	0	0
<small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>								
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41-43-45-46]	0	0	0	0	0	0	0	0
<small>(augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>								
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0
<small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>								
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	246'000	246'000	246'000	246'000	246'000	246'000	0	0

Remarques: l'aide financière accordée à l'Entreprise Sociale l'Orangerie figure déjà au budget 2008. Il n'y a pas de dépense nouvelle. Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.

Signature du responsable financier :

Date: 3 novembre 2008



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

## Entreprise Sociale l'Orangerie - AIDES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0

3,250%

Signature du responsable financier:

Date: 3 novembre 2008



## Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du  
département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Entreprise Sociale l'Orangerie**

ci-après désignée **le bénéficiaire**

représentée par

Monsieur Christophe Dunner, Président

et

Monsieur Christian Schnegg, Vice-président

d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats* 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
  - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'aide sociale individuelle du 22 mars 2007 (LASI) et son règlement d'application du 25 juillet 2007;
- la loi en matière de chômage du 11 novembre 1983 (LMC) et son règlement d'application du 23 janvier 2008.

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique "aide sociale et domaine de l'asile".

**Article 3***Bénéficiaire*

L'Entreprise Sociale l'Orangerie est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

**TITRE III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes en vue d'une insertion ou réinsertion socio-professionnelle de personnes en difficulté.
  - Emploi à durée déterminée et/ou indéterminée dans le cadre des activités proposées par l'association;
  - Offre d'un soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

**Article 5***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à l'Entreprise Sociale l'Orangerie une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
  - Année 2009 : 246'000 F
  - Année 2010 : 246'000 F
  - Année 2011 : 246'000 F
  - Année 2012 : 246'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Entreprise Sociale l'Orangerie figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des

- 5 -

dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, l'Entreprise Sociale l'Orangerie remettra au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### Article 7

*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

#### Article 8

*Conditions de travail*

1. Le bénéficiaire est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le bénéficiaire tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

*Développement durable*

Le bénéficiaire s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

#### Article 10

*Système de contrôle interne*

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

- 6 -

**Article 11***Reddition des comptes  
et rapports*

L'Entreprise Sociale l'Orangerie, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle;
- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le budget synthétique pour l'exercice suivant le rapport annuel;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Entreprise Sociale l'Orangerie selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Entreprise Sociale l'Orangerie. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Entreprise Sociale l'Orangerie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Entreprise Sociale l'Orangerie conserve 75 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

- 7 -

5. A l'échéance du contrat, l'Entreprise Sociale l'Orangerie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, l'Entreprise Sociale l'Orangerie assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 13

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Entreprise Sociale l'Orangerie s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 14

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Entreprise Sociale l'Orangerie auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

### TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 15

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.



- 8 -

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Entreprise Sociale l'Orangerie ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 17***Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Entreprise Sociale l'Orangerie;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**TITRE V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

- 9 -

**Article 19***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'Entreprise Sociale l'Orangerie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 20***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le présent contrat de prestations annule et remplace le contrat de partenariat du 20 décembre 2004.
2. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
3. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de l'Entreprise Sociale l'Orangerie, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2007
- 4 - Rapport annuel 2007
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact.

- 11 -

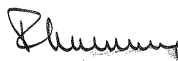
Pour la République et canton de Genève  
représentée par

**François Longchamp**  
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

31.10.2008

Signature



Pour l'Entreprise Sociale l'Orangerie  
représentée par


**Christophe Dunner**  
Président

Date : Signature

30.10.2008 

**Christian Schnegg**  
Vice-président

Date : Signature

30.10.2008 

### Entreprise Sociale l'Orangerie - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible (base: chiffres 2007)	Remarques
1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/>	<p><u>Emploi à durée déterminée dans le cadre des activités proposées par l'association</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nb d'heures travaillées</li> </ul> <p><u>Offre d'un soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nb total d'entretiens de suivi accordés durant l'année</li> <li>Nb total de colloques sociaux et supervisions d'équipe</li> <li>Estimation en % de la part de l'action sociale fournie sur les chantiers</li> </ul> <p><u>Evaluation de l'impact de la prise en charge en matière de réinsertion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de personnes ayant retrouvé un emploi</li> <li>Nb de personnes dirigées vers une structure adaptées à leur problématique</li> <li>Nb de personnes ayant renforcé leurs capacités de réinsertion sociale</li> <li>Nb de personnes ayant renforcé leurs capacités de réinsertion professionnelle</li> <li>Nb de personnes ayant quitté leur emploi en cours de contrat</li> </ul>	<p>13'295 h env</p> <p>207</p> <p>52</p> <p>17,65 %</p>	Dont 3 employés à l'Orangerie sous contrat indéterminé

Annexe 1

- 13 -

2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0	
3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2009)	<input type="checkbox"/>	Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0	
		Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)	3	

Annexe 2

## Statuts

### I Raison sociale

Entreprise Sociale l'Orangerie

### II Dénomination, siège, buts, durée

#### Article 1

Conformément aux dispositions prévues par le Code civil suisse, art. 60ss, l'association de l'Orangerie s'est constituée à Genève le 15 avril 1985.

Son nom a été modifié en « Entreprise Sociale l'Orangerie » le 21 mai 1997.

#### Article 2

Son siège est à Genève.

#### Article 3

Elle a pour but de faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

Elle réalise son but en collaboration avec les services et institutions publics et privés concernés.

Elle exerce son activité dans le canton de Genève.

Elle est neutre au point de vue confessionnel et politique.

#### Article 4

La durée de l'association est illimitée.

### III Membres

#### Article 5

Est membre de l'association toute personne physique ou morale qui s'acquitte régulièrement de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

#### Article 6

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion selon l'article 11a) des présents statuts.

#### Article 7

Les membres sont exemptés de toute responsabilité à l'égard des engagements de l'association, qui sont garantis uniquement par son avoir social.

## IV Organes

### Article 8

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes

## V Assemblée générale

### Article 9

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.  
Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

### Article 10

Elle est convoquée par le comité au moins une fois par année.  
Elle l'est aussi lorsque le cinquième des membres en fait la demande.  
La convocation, contenant l'ordre du jour, est faite au moins 10 jours à l'avance.

### Article 11

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- a) admission et exclusion des membres,
- b) adoption et modification des statuts,
- c) nomination du président de l'assemblée générale et membres du comité,
- d) elle se prononce sur le procès-verbal de l'assemblée générale précédente,
- e) adoption du rapport annuel, des comptes et des budgets,
- f) fixation de la cotisation annuelle,
- g) nomination des vérificateurs de comptes,
- h) dissolution et liquidation de l'association.

## VI Comité

### Article 12

L'association est dirigée par un comité, élu pour deux ans, qui se constitue lui-même et compte cinq membres au moins.

### Article 13

Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale et aux vérificateurs de comptes. Il peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses membres, ainsi qu'à des tiers qualifiés.

Le comité représente l'association en toute circonstance et administre ses biens au mieux des intérêts de l'association.

Il décide des affiliations nécessaires à l'activité de l'association.

Il prend des décisions dans tous les cas non prévus par les présents statuts.

Il nomme les futurs responsables, en accord avec l'équipe des responsables en place.

En cas de litige, c'est le comité qui tranche.



**Article 14**

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective du président ou du vice-président et d'un membre du comité. Pour les opérations courantes le comité peut confier la signature individuelle à l'un des responsables de l'Entreprise Sociale l'Orangerie.

**Article 15**

Le comité se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que les affaires l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 16**

Les décisions du comité sont consignées dans ses procès-verbaux.

**VII Vérification des comptes****Article 17**

La vérification des comptes sera confiée à un organe de révision.

**VIII Ressources, cotisations****Article 18**

Les ressources sont constituées par les dons, les legs, les subventions publiques et privées, les cotisations des membres, et autres...

**Article 19**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale.

**IX Dissolution****Article 20**

En cas de dissolution de l'association, l'actif sera remis à une association d'utilité publique poursuivant des buts comparables à ceux de la présente association.

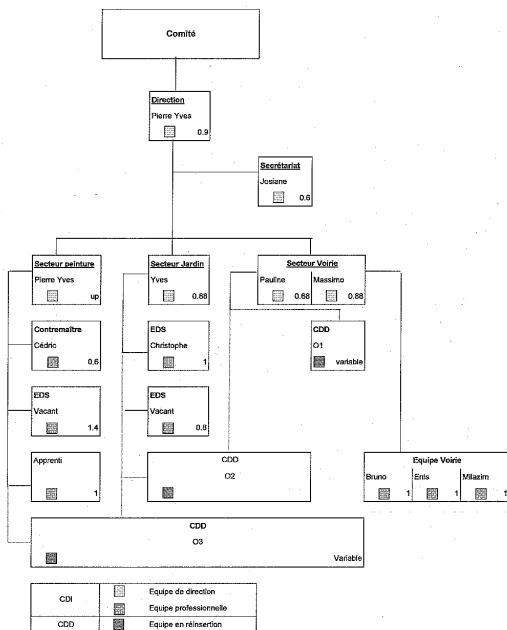
**X Renvoi aux dispositions légales****Article 21**

Pour le surplus, l'association est soumise aux dispositions légales en la matière.

Genève, le 25 mars 1999

Erika Sutter-Pleines  
Présidente

Jacques-Edmond Girod  
Trésorier



up = en attente de personnel

### Liste des membres du comité 2008

<b>DUNNER Christophe</b>	Président	1, rue Soubeyran 1203 Genève
<b>GOBET Caroline</b>		8, rue Gardiol 1218 Grand-Saconnex
<b>HERING Isabelle</b>		13, ch. du Pélard 1197 Prangins
<b>MARTI Jean-Michel</b>		10, rue Gaudy-Le-Fort 1213 Onex
<b>ROBERT Pascal</b>		17, ch. Mollaz 1287 Laconnex
<b>ROTH-BERNASCONI Maria</b>		20, ch. des Fauvettes 1212 Grand-Lancy
<b>SCHNEGG Christian</b>	Vice-président	Baessant Paysages S.A. 36, ch. de Sous-Ville 1226 Thônex
<b>TEJEDOR Marie-Eve</b>		28, rue Amat 1202 Genève

## Charges - Frais de personnel

Comptes  
2007Budget  
2008Budget  
2009Budget  
2010Budget  
2011Budget  
2012

Permanents (Equipe)					
Salaires bruts permanents	373'236.45	402'870.00	406'898.70	410'967.69	415'077.36
Salaires bruts stagiaire		4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Salaires bruts remplaçant	22'239.05				
AVS, Chôm., Ass. maternité, Alloc. fam.	31'988.60	34'646.82	34'993.29	35'343.22	35'696.65
Accidents prof., n/prof., complémentaire	13'798.50	16'114.80	16'275.95	16'438.71	16'769.13
Perte de gain maladie	6'247.20	8'057.40	8'137.97	8'219.35	8'301.55
Prévoyance LPP	36'909.95	56'401.80	56'965.82	57'535.48	58'110.83 #
Contrat-cadre	24'519.45	24'172.20	24'413.92	24'658.06	24'904.64
Remboursement assurance permanents	(2'100.00)				
	<b>506'839.20</b>	<b>546'263.02</b>	<b>551'685.65</b>	<b>557'162.51</b>	<b>562'694.13</b>
<b>Main-d'œuvre brute (Employés)</b>					
Main-d'œuvre employés	245'129.90	255'000.00	257'550.00	260'125.50	262'726.76
Main-d'œuvre contremaître		16'800.00	36'000.00	36'360.00	36'723.60
Main-d'œuvre emploi solidarité (vc CS)		21'040.00	42'120.00	42'541.20	42'966.61
AVS, Chôm., Ass. maternité, Alloc. fam.	18'478.15	21'040.00	25'245.30	25'497.75	25'752.73
Accidents prof., n/prof.	3'222.50	4'103.00	5'871.00	5'929.71	5'989.90
Perte de gain maladie	1'182.10	1'300.00	4'403.25	4'447.28	4'491.76
Prévoyance LPP	5'787.00	12'560.00	17'613.00	17'789.13	17'967.02
Autres charges	695.00		700.00	700.00	700.00
Remboursement OCE emploi solidarité		(13'440.00)	(33'696.00)	(34'032.96)	(34'373.29)
Remboursement assurance employés	2'619.60				
	<b>277'114.25</b>	<b>297'363.00</b>	<b>355'806.55</b>	<b>359'357.62</b>	<b>362'944.19</b>
<b>Autres frais de personnel</b>					
Recherche de personnel		1'000.00		1'000.00	
Supervision, coaching	6'525.00	1'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Formation	600.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
	<b>7'125.00</b>	<b>4'500.00</b>	<b>4'500.00</b>	<b>5'500.00</b>	<b>4'500.00</b>
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>791'078.45</b>	<b>848'126.02</b>	<b>911'992.20</b>	<b>922'020.12</b>	<b>930'138.32</b>
					<b>939'873.65</b>

Annexe 3

## Charges - Frais généraux

	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
<b>Autres frais généraux entreprise</b>						
Assurances, impôts véhicules	11'690.35	12'000.00	11'500.00	11'500.00	11'500.00	11'500.00
Entretien, réparations véhicules, machines	16'727.20	8'000.00	4'000.00	5'000.00	6'000.00	7'000.00
Essence	9'932.35	10'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00
TVA	38'094.75	39'000.00	40'690.00	41'271.18	41'861.69	42'461.70
Petit outillage	192.05	500.00	700.00	700.00	700.00	700.00
Equipement général	878.55	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Leasing véhicule	4'767.60	4'770.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Amortissement machines, matériel	807.00	980.00	1'800.00	1'800.00	1'800.00	1'800.00
Amortissement véhicules			5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
	<b>83'089.85</b>	<b>76'250.00</b>	<b>80'690.00</b>	<b>82'271.18</b>	<b>83'861.69</b>	<b>85'461.70</b>
Constitution prov.	1'639.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Constitution prov. pertes sur débiteurs	1'639.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des frais généraux</b>	<b>174'507.25</b>	<b>162'450.00</b>	<b>173'740.00</b>	<b>175'321.18</b>	<b>178'911.69</b>	<b>180'511.70</b>

## Charges - Frais généraux

	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
<b>Frais généraux association</b>						
Loyer, conciergerie	5'803.35	10'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Valeur locative Orangerie	18'800.00	18'800.00	18'800.00	18'800.00	18'800.00	18'800.00
Administration	5'577.15	5'500.00	5'500.00	5'500.00	5'500.00	5'500.00
Gestion informatique	611.85	1'000.00	4'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Honoraires (comptabilité, assurances)	5'428.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00
Téléphone, fax, internet	5'631.55	5'600.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Electricité	4'561.20	4'600.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00
Alimentation, nettoyages	8'385.85	8'400.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Frais d'association (AG, Comité, etc...)	1'949.75	1'500.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Loisirs, autres	1'433.05	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Assurance RC entreprise	1'006.85	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Frais financiers	559.26	550.00	600.00	600.00	600.00	600.00
Frais divers (y.c. frais tuberculeuse)	4'352.10	200.00	500.00	500.00	500.00	500.00
	<b>64'099.96</b>	<b>63'150.00</b>	<b>66'900.00</b>	<b>64'900.00</b>	<b>64'900.00</b>	<b>64'900.00</b>
<b>Frais directs sur travaux (M.O. non compris)</b>						
Travaux divers	30.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Jardins	9'523.97	8'000.00	9'000.00	10'000.00	11'000.00	11'000.00
Peinture	14'175.96	14'000.00	16'000.00	17'000.00	18'000.00	18'000.00
Débarras, nettoyages	44.80	50.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Poubelles-tri	39.81	150.00	200.00	200.00	200.00	200.00
Places de jeux	1'253.50	250.00	250.00	250.00	250.00	250.00
Voiture	609.60	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
	<b>25'677.64</b>	<b>23'050.00</b>	<b>26'150.00</b>	<b>28'150.00</b>	<b>30'150.00</b>	<b>30'150.00</b>

## Produits

	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
<b>Produits association</b>						
Etat de Genève, subvention	171'000.00	246'000.00	246'000.00	246'000.00	246'000.00	246'000.00
Ville de Genève, subvention	75'000.00					
Communes genevoises, dons	8'500.00	10'000.00	9'000.00	8'000.00	7'000.00	6'000.00
Loterie Romande, don						
Dons de particuliers	30.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00
Colisations des membres	275.00	275.00	300.00	300.00	300.00	300.00
Recettes diverses (vente camion "Jardins")	8'750.00					
Intérêts créanciers	83.47	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Valeur locative Orangerie	18'800.00	18'800.00	18'800.00	18'800.00	18'800.00	18'800.00
	<b>282'438.47</b>	<b>275'225.00</b>	<b>274'250.00</b>	<b>273'250.00</b>	<b>272'250.00</b>	<b>271'250.00</b>
<b>Chiffre d'affaires des travaux (factures)</b>						
Travaux divers	1'940.00	2'500.00	2'550.00	2'601.00	2'653.02	2'706.08
Jardins	154'094.45	160'000.00	200'000.00	204'000.00	208'080.00	212'241.60
Peinture	80'900.80	100'000.00	150'000.00	153'000.00	156'060.00	159'181.20
Débarras, nettoyages	4'370.00	7'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Poubelles-tri	19'924.55	26'200.00	28'000.00	28'280.00	28'562.80	28'848.43
Places de jeux	230'441.76	235'000.00	237'350.00	239'723.50	242'120.74	244'541.94
Voirie	185'404.85	190'000.00	191'900.00	193'819.00	195'757.19	197'714.76
	<b>677'076.41</b>	<b>720'700.00</b>	<b>813'800.00</b>	<b>825'423.50</b>	<b>837'233.75</b>	<b>849'234.01</b>
<b>Autres produits entreprise</b>						
Dissolution prov.	1'076.70					
Dissolution prov. pertes sur débiteurs	1'076.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>960'591.58</b>	<b>995'925.00</b>	<b>1'088'050.00</b>	<b>1'098'673.50</b>	<b>1'109'483.75</b>	<b>1'120'484.01</b>
<b>Total des produits</b>						

<b>Récapitulatif</b>	<b>Comptes 2007</b>	<b>Budget 2008</b>	<b>Budget 2009</b>	<b>Budget 2010</b>	<b>Budget 2011</b>	<b>Budget 2012</b>
<b>Total des produits</b>	960'591.58	995'925.00	1'088'050.00	1'098'673.50	1'109'483.75	1'120'484.01
Frais de personnel	791'078.45	848'126.02	911'992.20	922'020.12	930'138.32	939'873.65
Frais généraux	174'507.25	162'450.00	173'740.00	175'321.18	178'911.69	180'511.70
<b>Total des charges</b>	<b>965'585.70</b>	<b>1'010'576.02</b>	<b>1'085'732.20</b>	<b>1'097'341.30</b>	<b>1'109'050.01</b>	<b>1'120'385.35</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(4'994.12)</b>	<b>(14'651.02)</b>	<b>2'317.80</b>	<b>1'332.20</b>	<b>433.73</b>	<b>98.66</b>





Comptabilité - Fiscalité

S.A.R.L.

Annexe 3  
(note)

**RAPPORT DE VERIFICATION DES COMPTES**  
**A L'ASSEMBLÉE GENERALE DE L'ASSOCIATION**  
**DE L'ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE**  
**A GENÈVE**

---

**Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,**

En notre qualité d'organe de révision de votre association, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels au 31.12.2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatés avec une assurance raisonnable.

Notre révision est basée sur des analyses et des examens par sondages de la comptabilité et des comptes annuels. Nous avons apprécié la manière dont on été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

La comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux statuts et à la LGF (Loi sur la législation administrative et financière de l'Etat de Genève).

Le compte de pertes et profits de l'exercice 2007 fait ressortir une perte nette de **frs. 4'994.12**.

En conclusion, nous vous recommandons d'approuver les comptes de l'exercice 2007.

  
**COMPTA-VISION Sarl**

**Genève, le 11 avril 2008**

**ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE****GENEVE****DECLARATION D'INTEGRALITE DE BILAN**

---

Conformément au mandat d'organe de révision que nous vous avons confié et en complément des comptes annuels au 31 décembre 2007 soumis, nous attestons vous avoir fourni les renseignements mentionnés ci-après.

1. Les comptes annuels qui vous ont été présentés ont enregistré toutes les opérations devant être comptabilisées durant l'exercice concerné. Les personnes compétentes ont été avisées de mettre intégralement à votre disposition tous les livres et pièces justificatives de même que les autres documents.
2. Les comptes annuels que vous avez vérifiés et que nous avons signés contiennent tous les biens et engagements de l'entreprise devant figurer au bilan.
3. Lors de l'évaluation et la constitution de provisions, il a été suffisamment tenu compte des risques et moins-values devant être portés au bilan.
4. Les indications de l'annexe aux comptes annuels conformément à l'article 663b chiffres 1 à 12 CO sont complètes et exactes.
5. D'autres contrats qui, par leur objet, leur durée ou pour d'autres raisons, sont ou peuvent devenir importants pour l'appréciation des comptes annuels de la société (tels que contrats de leasing, contrats fiduciaires, déclaration de postposition, déclaration de soutien, etc.),
  - n'existaient pas à la date du bilan. (\* )
  - sont mentionnés en annexe. (\* )
6. Les réserves latentes et leur modification vous ont été communiquées conformément à l'article 669, alinéa 4 C.O.
7. Tous les événements devant être pris en compte qui sont intervenus jusqu'à la fin de vos travaux de révision ont été pris en considération de manière appropriée dans les comptes annuels présentés.
8. Nous vous communiquerons immédiatement tous les événements nouveaux devant être pris en compte qui parviendraient à notre connaissance jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Genève, le 11 avril 2008.

(\* Biffer ce qui ne convient pas)



**ENTREPRISE SOCIALE  
L'ORANGERIE**  
Rue de l'Orangerie 26  
1202 GENEVE

**BILAN**  
**CHARGES & PRODUITS**  
**ANNEXES**  
**AU**  
**31 DECEMBRE 2007**

## ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE

Rue de l'Orangerie 26  
1202 GENEVE

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

<b>ACTIF</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		
Caisse	6'989.05	7'039.75
Banques	106'062.60	106'085.15
Débiteurs	31'156.40	20'457.40
Impôt anticipé à récupérer	51.71	25.38
Actifs transitoires	10'538.00	15'455.10
<b>TOTAL ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>154'797.76</b>	<b>149'062.78</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		
Machines & Matériels	3'252.20	0.00
J. Fonds amortissements	807.00	0.00
Véhicule "scudo"	6'600.00	0.00
Achat véhicule et matériel (sur don de la loterie Romande)	55'000.00	0.00
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>64'042.20</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>218'842.96</b>	<b>149'062.78</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>FONDS ETRANGERS</b>		
Créanciers & Frais à payer	28'777.65	17'378.40
Personnel	25'301.10	27'896.05
Passifs transitoires	14'096.25	3'126.25
<b>TOTAL FONDS ETRANGERS</b>	<b>68'175.00</b>	<b>48'400.70</b>
<b>FONDS AFFECTES</b>		
Loterie Romande	55'000.00	0.00
<b>FONDS PROPRES</b>		
Capital au 1er janvier	100'662.08	62'550.05
Résultat de l'exercice	-4'994.12	38'112.03
<b>FONDS PROPRES AU 31 DECEMBRE</b>	<b>95'667.96</b>	<b>100'662.08</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>218'842.96</b>	<b>149'062.78</b>

Genève, le 11 avril 2008

## ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE

Rue de l'Orangerie 26  
1202 GENEVE

## CHARGES &amp; PRODUITS DE L'EXERCICE 2007

<u>CHARGES</u>	2007	BUDGET 2007	2006
Valeur locative des locaux "rue de l'Orangerie" mis à disposition par la ville de Genève	18'800.00	18'800.00	18'800.00
Frais de personnel (employés et responsables)	783'953.45	736'670.00	733'158.80
Frais de formation et supervision	7'125.00	3'500.00	1'150.00
Frais direct sur travaux	25'677.64	21'300.00	18'728.06
TVA au taux de la dette fiscale nette	38'094.75	35'000.00	35'147.45
Loyer & Conciergerie	5'803.35	12'000.00	1'920.55
Administration & Informatique	6'189.00	6'000.00	7'920.10
Frais AG & Comité	1'949.75	3'000.00	2'927.65
Honoraires	5'428.00	3'700.00	3'700.00
Téléphones, fax, Internet	5'631.55	5'000.00	4'976.95
Electricité	4'561.20	5'000.00	4'971.30
Alimentation & Nettoyage	8'385.85	10'000.00	9'189.40
Equipement général	878.55	2'000.00	1'960.75
Assurances	1'006.85	1'000.00	1'432.25
Frais bancaires	559.26	500.00	910.34
Achat de véhicules & Machines	0.00	47'000.00	3'364.00
Frais de véhicules	16'727.20	12'000.00	25'043.10
Assurances & impôts véhicules	11'690.35	10'000.00	0.00
Leasing véhicules	4'767.60	4'780.00	6'644.60
Frais d'essence	9'932.35	9'000.00	8'254.15
Frais divers (y.c.frais tuberculose)	4'352.10	200.00	1'588.90
Réserve sur débiteurs douteux	1'639.80	0.00	1'076.70
Recherche de personnel	0.00	1'000.00	0.00
Frais de loisirs & Autres	1'433.05	1'800.00	0.00
Petit outillage	192.05	500.00	0.00
Amortissement machines, matériels	807.00	0.00	0.00
	<b>965'585.70</b>	<b>949'750.00</b>	<b>892'863.05</b>

Ventilation frais du personnel

M. O. Brut de l'entreprise	245'129.90	237'550.00
Charges sociales	31'984.35	34'540.00
	<b>277'114.25</b>	<b>272'090.00</b>
Salaires bruts association	395'475.50	364'650.00
Charges sociales	111'363.70	99'930.00
	<b>506'839.20</b>	<b>464'580.00</b>
<b>Total frais du personnel</b>	<b>783'953.45</b>	<b>736'670.00</b>

Genève, le 11 avril 2008

## ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE

Rue de l'Orangerie 26  
1202 GENEVE

## CHARGES &amp; PRODUITS DE L'EXERCICE 2007

<u>PRODUITS</u>	2007	BUDGET 2007	2006
Valeur locative des locaux "rue de l'Orangerie" mis à disposition par la ville de Genève	18'800.00	18'800.00	18'800.00
Chiffre d'affaires des travaux	677'076.41	649'300.00	632'745.35
Intérêts bancaires	83.47	100.00	77.28
Cotisations	275.00	300.00	200.00
Dons	30.00	250.00	50.00
Remboursement assurances	0.00	0.00	16'086.45
Dissolution réserve débiteurs douteux	1'076.70	0.00	516.00
Dissolution prov. véhicule et acc. voirie	0.00	0.00	8'000.00
Vente camion Nissan "Jardin"	8'750.00	0.00	0.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>706'091.58</b>	<b>668'750.00</b>	<b>676'475.08</b>
<b>REPORT TOTAL DES CHARGES</b>	<b>965'585.70</b>	<b>949'750.00</b>	<b>892'863.05</b>

<b>Résultat d'exploitation avant subventions et dons</b>	<b>-259'494.12</b>	<b>-281'000.00</b>	<b>-216'387.97</b>
--	--------------------	--------------------	--------------------

SUBVENTIONS & DONS

Subvention de l'Etat de Genève	171'000.00	171'000.00	171'000.00
Subvention de la Ville de Genève	75'000.00	75'000.00	75'000.00
Dons des Communes Genevoises	8'500.00	5'000.00	8'500.00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS &amp; DONS</b>	<b>254'500.00</b>	<b>251'000.00</b>	<b>254'500.00</b>

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (PERTE)</b>	<b>-4'994.12</b>	<b>-30'000.00</b>	<b>38'112.03</b>
---------------------------------------	------------------	-------------------	------------------

Genève, le 11 avril 2008

**ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE**

Rue de l'Orangerie 26  
1202 GENEVE

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007**

**1 ACTIFS TRANSITOIRES**

Meuleuse (Lanzoni)	99.00	
Don P.L.O. 2007	2'000.00	
Don Choulex 2007	200.00	
Don Meyrin 2007	1'000.00	
AVS, Chômage, Maternité à recevoir 2007	<u>7'239.00</u>	10'538.00

**2 FONDS ETRANGERS**

Créanciers & Frais à payer :

Jérôme	77.55	
Jordan	115.15	
Jordan	117.90	
Jordan	392.35	
Jordan	4'800.00	
Delta Consulting	213.30	
Swisscom décembre 2007	101.40	
Sité Chatillon	87.05	
Environnement	813.10	
Migrol décembre 2007	192.70	
Martinet & Polga	2'545.60	
Zürich ass. accidents solde à payer 2007	2'333.40	
Zürich perte de gain solde à payer 2007	894.45	
Zürich LPP équipe solde à payer 2007	388.30	
Zürich LPP employés solde à payer 2007	2'625.65	
Zürich contrat cadre équipe solde à payer 2007	<u>13'079.75</u>	28'777.65
TVA 4ème trimestre 2007		

Passifs transitoires :

Provision TVA sur débiteurs	1'691.60	
Provision pour honoraires de révision	3'000.00	
Garage pour scudo	6'600.00	
Frais tuberculose:		
Rbt Antunes	678.25	
Rbt Brahimi	670.60	
Rbt Kamilindi	368.45	
Rbt Lanzoni	<u>1'087.35</u>	14'096.25

Genève, le 11 avril 2008

**ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE**

Rue de l'Orangerie 26  
1202 GENEVE

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007**

**3 FONDS PROPRES**

Capital

Le capital au 1er janvier 2007 s'élève à CHF 100'662.08  
 Tenant compte du résultat de l'exercice, soit une perte de 4'994.12  
 Le capital au 31 décembre 2007 s'élève ainsi à

**95'667.96**

**4 SUBVENTIONS & DONS**

Etat de Genève subvention	171'000.00
Ville de Genève subvention	75'000.00

Dons Communes :

Puplinge	200.00		
Plan-les-Cuates	2'000.00		
Meyrin	1'000.00		
Carouge	1'000.00		
Perly-Certoux	1'200.00		
Collex-Bossy	100.00		
Veyrier	1'000.00		
Collonge-Bellerive	1'000.00		
Melnier	500.00		
Dardagny	100.00		
Jussy	200.00		
Choulex	200.00	<u>8'500.00</u>	<b>254'500.00</b>

Genève, le 11 avril 2008



## ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE

### ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007

#### 1. ENGAGEMENT DE LEASING

Montant global de la dette découlant du Contrat  
de Leasing n°L 3296.86.78, non portée au bilan

Frs	8'123.50
-----	----------

#### 2. ASSURANCE INCENDIE DES IMMOBILISATIONS

Valeurs d'assurance-incendie des immobilisations corporelles

Frs	200'000.-
-----	-----------

#### 3. INDEMNITES VERSEES AUX PERSONNES COMPOSANT LE COMITE

Aucune indemnité n'est versée. Le comité agit à titre honorifique

#### 4. SIGNATURES

Les relations avec les établissements bancaires font l'objet  
de signatures collectives à deux dès la somme de

Frs	5'000.-
-----	---------

Genève, le 11 avril 2008

Annexe 4

l'Orangerie

Rapport annuel

2007

## Table des matières

<b>Le mot du président</b>	2
<b>Les membres du comité</b>	4
<b>L'équipe</b>	5
<b>Présentation de l'Orangerie</b>	6
<b>Les employés</b>	8
<b>Statistiques</b>	10
<b>Les secteurs d'activité</b>	16
<b>Les nouvelles de l'année 2007</b>	20
<b>Collaborations et partenariats</b>	23
<b>Rapport financier de l'exercice 2007</b>	28
<b>Dons et remerciements</b>	33

l'Orangerie  
26, rue de l'Orangerie  
1202 Genève  
Tél. 022 / 734.22.33  
Fax 022 / 734.26.81  
[orangerie@infomaniak.ch](mailto:orangerie@infomaniak.ch)  
[www.lorangerie.ch](http://www.lorangerie.ch)

## Le mot du président

"Environnement en mutation" et "perspectives d'avenir difficiles" sont les termes qui reviennent de manière récurrente dans les derniers rapports d'activité de l'Orangerie. Qu'en est-il de celui-ci ?

L'environnement demeure en mutation. Que ce soit l'environnement légal (loi sur l'aide sociale individualisée, loi sur le chômage, LIAF), l'environnement économique ou l'environnement socio-politique, le changement demeure une constance.

Quant aux perspectives d'avenir, elles demeurent difficiles. En effet, la réinsertion par l'économie nécessite d'avoir du travail, des chantiers, des commandes pour être à même de pouvoir réinsérer. Or, nos principaux partenaires que sont les collectivités publiques ont des choix à faire entre économies budgétaires à court terme et réinsertion sur le long terme. Malheureusement, le long terme ne sort pas systématiquement gagnant de ce combat et prêterite donc les entreprises sociales engagées dans un processus de long terme.

Il s'agit donc de données fixes sur lesquelles nous ne pouvons que peu influencer. Il reste à l'Orangerie à s'adapter et à tenter de mener au mieux sa mission même si l'environnement est à la fois mutant et difficile.

Tout d'abord, l'Orangerie a poursuivi son intégration dans les différents groupes et réseaux qui structurent l'environnement socio-économique de Genève. Cela permet à l'Orangerie de profiter des connaissances et compétences des autres partenaires sociaux tout comme de renforcer la coopération (avec l'Hospice Général par exemple).

Cette attitude permet de s'adapter à notre environnement changeant.

Ensuite, l'année 2007 a vu se poser les bases d'une analyse sur le mode de fonctionnement de l'Orangerie de manière à poser un diagnostic. De ce diagnostic sont sorties les conclusions qui vont guider les changements internes de l'Orangerie dès 2008.

Ces changements visent à doter l'Orangerie d'une structure plus professionnelle afin de s'adapter aux exigences des clients privés appelés à devenir plus nombreux suite aux défections des clients publics tout en améliorant encore notre capacité de réinsertion sociale.

C'est dans cette perspective notamment que l'Orangerie a décidé de se doter d'un directeur, d'engager des contremaîtres professionnels et de se lancer dans l'aventure des emplois de solidarité. Tout ceci est en cours pour 2008.

Dans ce cadre, l'équipe de l'Orangerie a réalisé un travail fantastique. Elle a réussi à mener de front l'activité économique de l'Orangerie tout en connaissant un succès certain sur le plan de la réinsertion sociale. Le succès économique se voit dans le résultat comptable tandis que le résultat social, s'il n'est pas visible dans un rapport normé, est bien présent.

Ce travail fantastique est amené à se poursuivre dans les prochaines années avec une équipe élargie, un cadre légal plus contraignant et des exigences économiques plus élevées.

Je suis convaincu que les changements apportés à l'organisation de l'Orangerie sauront aider l'équipe à conjuguer avenir et succès.

Christophe Dunner

## Les membres du comité

Jacques-Edmond GIROD Président  
jusqu'au 16.04.07

Christophe DUNNER Président  
dès le 16.04.07

Christian SCHNEGG Vice-président

Cordélia CHRISTIN jusqu'au 16.04.07

Philippe MARTIGNANO jusqu'au 16.04.07

Isabelle HERING

Pascal ROBERT

Maria ROTH-BERNASCONI

Marie-Eve TEJEDOR candidat au comité

Jean-Michel MARTI candidat au comité

## L'équipe

Pierre-Yves GUYET

Massimo LANZONI

Yves LOPONTE

Josiane RICHARD                      Secrétariat

Pauline SAVELIEFF

Dario LARREY est venu, comme l'année précédente, renforcer l'effectif des encadrants durant la période estivale (avril à octobre). Engagé en tant que contremaître auxiliaire, il a permis de décharger l'équipe d'une part importante du volume de chantier (toujours considérable en été). Il incombe pourtant encore à l'équipe de constater que son engagement n'a pas suffi à pallier au taux d'absentéisme exceptionnellement élevé chez les jeunes employés durant cet été.

## Présentation de l'Orangerie

L'Entreprise sociale l'Orangerie est une association à but non lucratif, qui s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire. Elle existe depuis 1985 et sa mission est de proposer du travail et un accompagnement socio-éducatif régulier à des personnes en cours de réinsertion socio-professionnelle

Lieu d'insertion et de réinsertion pour adulte, l'Orangerie offre à ses employés un cadre de travail avec des horaires à respecter, une vie d'équipe et la possibilité d'acquérir des savoir-faire professionnels. Elle donne la possibilité à chacun de trouver sa place et son rythme tout en se confrontant aux réalités des exigences professionnelles et relationnelles d'une petite entreprise.

L'entreprise est performante sur le marché du travail et s'engage auprès d'une large clientèle privée et publique.

Elle se subdivise en 3 secteurs d'activité :

- Voirie/Nettoyage
- Jardins
- Peinture en bâtiment

La gestion de l'association est assurée par :

- un comité directeur composé d'au moins cinq membres
- une équipe de 4 co-responsables (3,5 postes), travailleurs sociaux au bénéfice d'une formation manuelle liée aux secteurs d'activité. Elle assure la gestion des secteurs d'activité, la garantie d'un service de qualité auprès de la clientèle, l'encadrement sur les chantiers et les suivis socio-professionnels des employés.



- une secrétaire-comptable, également co-responsable, qui assure toute la gestion administrative de l'association et de l'entreprise.

Nous invitons le lecteur à consulter le site Internet de l'Orangerie : **[www.lorangerie.ch](http://www.lorangerie.ch)**

## Les employés

Si la plupart des personnes reçues sont au bénéfice de l'aide sociale de l'Hospice Général, l'Orangerie veille néanmoins à accueillir une population dont les problématiques et les besoins soient variés. Cet équilibre permet de former des équipes de travail avec des personnes venant de milieux très différents, favorisant ainsi les échanges de ressources, de savoir-faire et de savoir-être par le biais des pairs.

Les objectifs qu'ils se fixent touchent autant le domaine professionnel que privé. Plus qu'une passerelle pour retrouver un emploi, l'Orangerie est d'abord un lieu d'insertion sociale et de reconstruction personnelle. Le travail agit comme un moyen structurant pour retrouver un équilibre de vie et une certaine confiance en soi.

Tous les employés de l'Orangerie sont au bénéfice d'un contrat de travail et rémunérés directement par l'entreprise.

Trois types de contrats existent :

### **a) Employés sous contrat de durée déterminée**

Contrat : 6 mois (possibilité de renouvellement deux fois)

Effectif : Entre 6 et 10 personnes

Secteur : Voirie, jardins, peinture

Horaire : 3 demi-journées par semaine (minimum exigé et assuré)

Salaire : Frs. 16.25/heure

Chaque employé élabore son propre projet de réinsertion, soutenu par l'équipe et son référent.

**b) Apprenant**

Contrat : 3 ans

Effectif : 1 personne

Secteur : Peinture en bâtiment

Horaire : 41 heures par semaine

Salaire : Conforme à la branche

Cette place d'apprenant est réservée à une personne engagée dans un premier temps sous contrat de durée déterminée, dont l'objectif est d'effectuer une formation.

**c) Employés sous contrat de durée indéterminée**

Contrat : Indéterminé

Effectif : 3 personnes

Secteur : Voirie

Horaire : Entre 35 et 43,5 heures par semaine

Salaire : Frs. 19.50/heure (journée)  
Frs. 22.--/heure (soirée, week-end)

Ces trois places sont destinées à des personnes, engagées, dans un premier temps sous contrat de durée déterminée, qui deviennent totalement autonomes tant dans leur vie sociale que dans la gestion de leur travail, mais qui n'ont aucun espoir de placement dans l'économie traditionnelle.

## Statistiques

### Nombre d'employés et heures proposées

L'Orangerie a accueilli 21 employés.

	2004	2005	2006	2007
Hommes	17	22	19	20
Femmes	3	3	2	1
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

### Main-d'œuvre sur nos différents secteurs d'activité

La main-d'œuvre dans nos différents secteurs est stable. Les variations des secteurs « Voirie » et « Places de jeux » sont dues à une nouvelle ventilation des heures.

Secteurs	2004	2005	2006	2007
Places jeux	45,8 %	53,6 %	46,9 %	30,0 %
Jardins	29,7 %	19,3 %	20,5 %	19,6 %
Voirie	18,5 %	15,5 %	16,2 %	26,9 %
Peinture	5,5 %	9,2 %	8,7 %	7,1 %
Poub.-Tri		2,0 %	6,6 %	5,8 %
Débar.-neff.	0,3 %	0,3 %	0,5 %	0,4 %
Travaux div.	0,2 %	0,1 %	0,6 %	0,1 %

## Provenance et identité des personnes arrivées à l'Orangerie

Provenance	2004	2005	2006	2007
Hospice Général	47,5 %	64 %	50 %	62 %
Tuteur Général			4 %	14 %
ARVA		4 %	14 %	9,5 %
Propre chef	36,9 %	20 %	20 %	9,5 %
Association Phénix			4 %	5 %
Jade			4 %	
Consultat. Acacias		4 %		
Tremplin Jeunes.	5,2 %			
HUG	5,2 %			
Réseau Emploi		4 %		
Intégration Pour Tous		4 %		
Protection Jeunesse	5,2 %			
Service de Probation			4 %	

## Leur statut en Suisse

	2004	2005	2006	2007
Suisse	52 %	36 %	33 %	39 %
Permis B	19 %	32 %	24 %	9 %
Permis C	24 %	28 %	43 %	52 %
Permis N	5 %	4 %		

**Age des personnes**

	2004	2005	2006	2007
Entre 18 et 29 ans	45 %	32 %	38 %	48 %
Entre 30 et 50 ans	45 %	48 %	52 %	43 %
Plus de 50 ans	10 %	20 %	10 %	9 %

**Formation**

	2004	2005	2006	2007
Sans qualificat.	70 %	64 %	76 %	86 %
Avec CFC	25 %	28 %	19 %	14 %
Etudes supérieures	5 %	8 %	5 %	

**Expériences professionnelles**

	2004	2005	2006	2007
Bâtiment	28 %	32 %	46 %	35 %
Restaurat.	11 %	12 %	12 %	23 %
Vente	8,3 %	16 %	12 %	11 %
Jardinage	8,3 %			11 %
Manutent. nettoyage	30,5 %	28 %		11 %
Sans expérience prof.	2,8 %	8 %	22 %	9 %
Santé, éducation	8,3 %			
Mécanique	2,8 %			
Secrétariat		4 %	8 %	

## Types de projet développés pendant la durée du contrat

### Tendre vers un avenir professionnel 35 %

- Acquérir à l'Orangerie une expérience professionnelle pour trouver un travail ou se préparer à un apprentissage
- Faire un bilan pour orienter son avenir, suivre des cours ou des stages
- Rechercher un emploi, une occupation avec l'aide du référent et du réseau social

### Gérer ses émotions au travail et au sein d'une équipe 42 %

- Prendre soin de soi et de sa santé
- Reprendre confiance en soi et retrouver une dignité
- Se stabiliser (tenir sur la régularité, la ponctualité, l'abstinence)
- Travailler sur la concentration
- S'intégrer dans une équipe
- S'orienter sur un processus thérapeutique

### Trouver une stabilité pour mieux gérer sa vie 23 %

- Trouver un appartement
- Mieux gérer son argent et son administration
- S'orienter vers une demande de curatelle d'AI
- S'intégrer et légitimer son statut en Suisse
- Trouver une stabilité financière

## Bilan de départ des personnes employées

- 13 employés ont quitté l'Orangerie
- 3 ont retrouvé un emploi dans le nettoyage, le bâtiment et le jardin
- 1 est en demande AI
- 1 a terminé son contrat sans trouver une place de travail. Il a toutefois réussi à retrouver un certain rythme de vie et à établir un réseau d'appui autour de lui. Il quitte l'Orangerie mieux outillé pour faire face aux échéances qui l'attendent
  
- 1 est parti pour un sevrage
- 7 ont été renvoyés pour des raisons disciplinaires (absentéisme)

Depuis cinq ans, tout comme les autres services sociaux de la Ville et de l'Etat de Genève, l'Orangerie observe une augmentation significative de jeunes en situation de rupture à la fois sociale et professionnelle: Ils avaient 18-25 ans il y a 5 ans ; ils ont 18-30 ans à l'heure actuelle.

Cette année, cette population en particulier a confronté l'Orangerie à un taux d'absentéisme nettement plus fort que les années précédentes.

Notre structure constate chez ces personnes une difficulté toujours plus marquée à entreprendre une démarche d'insertion qui s'inscrive dans la durée.

Ainsi, sur 7 jeunes engagés entre avril et août 2007, 5 ont quitté l'Orangerie de gré ou de force, entre les premières semaines et le troisième mois de leur contrat de travail.



Cette réalité a impliqué une gestion autrement plus complexe de la vie d'entreprise. Elle a abouti par ailleurs à l'élaboration de nouvelles pistes d'accompagnement socio-professionnel avec nos partenaires sociaux; ceci afin de prendre en compte les spécificités de cette population.

Des mesures concrètes seront appliquées dans le courant de l'année 2008.

## Les secteurs d'activité

	Orangerie Service	Voirie Service
<b>Nbre postes</b>	6 à 12 postes	3 postes
<b>Population ciblée</b>	Personnes traversant des difficultés d'ordre social/professionnel	Personnés pouvant travailler de manière autonome
<b>Durée du contrat</b>	6 mois renouvelables deux fois	Indéterminée <u>Exigences :</u> - Permis de conduire - Travail autonome
<b>Temps de travail</b>	3 demi-journées par semaine minimum	3 plein temps
<b>Salaire</b>	Frs 15.--/h. + vacances	- Frs. 19.50/h. + vacances - Frs. 22.--/h. + vacances (soirée et week-end)
<b>Travaux proposés</b>	- Voirie - Jardins - Peinture - Nettoyage - Débarras - Préparation repas	- Voirie (parcs et préaux d'écoles) - Rues Basses et autres lieux - Poubelles-Tri
<b>Suivi social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque employé bénéficie d'un suivi social individualisé</li> <li>• Elaboration d'un projet personnel</li> <li>• Une collaboration est établie avec le réseau social</li> </ul>	
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés peuvent se servir des installations sanitaires (douche, buanderie), ainsi que de la cuisine</li> <li>• Chaque semaine, un employé Prépare un repas chaud pour la collectivité</li> </ul>	

## **Voirie**

Enfin une année de stabilité pour ce secteur qui représente tout de même la moitié du chiffre d'affaires de l'Orangerie et qui, de plus, donne la possibilité aux plus « mal en point » de redémarrer une activité et autoriser une réinsertion progressive.

Quatre services de la Ville de Genève (Division Voirie, Service des Ecoles, Service de l'Aménagement Urbain, Service des Espaces Verts) nous font confiance depuis plusieurs années.

Donc pas de réel changement dans ce secteur, sauf une demande du Service des Ecoles qui nous a obligés de modifier nos horaires de passage du matin. En effet, sur les trois équipes constituant ce secteur (Voirie Orangerie, Voirie Service et Voirie Tri), deux doivent commencer leur activité plus tôt (6h30) pour garantir des préaux propres avant 8 heures.

Nous avons répondu à un appel d'offres de la commune de Vernier concernant le nettoyage de plusieurs parcs et écoles.

## **Poubelles-Tri**

Depuis 2005, le Service des Ecoles mandate l'Orangerie pour vider les poubelles de tri disposées dans les écoles primaires. En 2007, ce mandat a correspondu à 12 heures de travail hebdomadaire.

Reconnaissante face à la Ville de Genève de lui attribuer ces heures de travail, notre entreprise, en tant qu'association soucieuse de son environnement et membre de l'Economie Sociale et Solidaire, se permet toutefois de relater la diminution progressive de la vocation de tri de ces poubelles.

Fin 2007, dans plus de 50 % des lieux, le tri ne s'effectue plus du tout et dans près de 49 %, il s'effectue de façon très aléatoire.

Cependant, l'Orangerie a observé qu'il existe une école de la ville où le tri s'effectue réellement; ceci car des personnes de l'école ou du quartier continuent de se sentir concernées et véhiculent le message et l'importance du tri aux enfants.

Si l'impact pédagogique escompté à la mise sur pied de ces poubelles existe bel et bien dans un quartier de Genève, nous osons espérer que la Ville se chargera de déléguer la responsabilité de transmettre, chaque année, aux enfants l'utilité réelle de ces poubelles, à des personnes précises dans chaque école.

## **Jardins**

Durant l'année, l'Orangerie a subi une perte de mandat importante. En effet, la régie Brolliet a décidé d'unifier l'entretien de la résidence Fleur d'Eau à Versoix en offrant ce travail à son responsable technique (concierge) déjà chargé de la partie sud du lieu.

Cette suppression de contrat nous a contraints à être réactifs au niveau du démarchage, tâche que nous nous efforçons de remplir dans un milieu quelque peu saturé.

La clientèle privée, quant à elle, nous reste fidèle. Nous collaborons toujours avec la Délégation à la Petite Enfance pour l'entretien des espaces verts de ses structures.

L'Orangerie a poursuivi sa collaboration avec l'entreprise Baussant Paysage S.A., ce qui permet à certains employés de participer à des activités paysagistes ponctuelles dans un véritable contexte d'entreprise.

Le secteur « Jardins » offre la possibilité à chacun de pouvoir travailler selon ses capacités, son habileté et son rythme. Les responsables s'attachent à constituer des équipes de travail équilibrées et performantes en regard de la tâche à accomplir, du délai à disposition et du degré d'exigence des clients.

Enfin, il serait souhaitable de décrocher quelques contrats d'entretien réguliers supplémentaires auprès des différents partenaires, tels que les régies immobilières, l'Hospice Général, le Service des Espaces Verts, les communes, etc...

### **Peinture**

Le secteur « Peinture » se stabilise et le volume de travail reste constant. Cependant, il faut impérativement démarcher de nouveaux mandats pour assurer, à notre apprenant, suffisamment de travail afin qu'il termine sa formation dans de bonnes conditions.

Il faut tenir compte qu'en dernière année il approche le rendement d'un ouvrier.

Enfin, il ne faut pas oublier que nous tenons à ce que ce secteur de l'Orangerie demeure ouvert à d'autres employés et qu'il n'est pas exclusivement réservé à l'apprenant.

## Les nouvelles de l'année 2007

### Nouveaux véhicules

L'Orangerie a pu renouveler une partie de son parc véhicule par l'achat d'une petite camionnette d'occasion pour le secteur « Peinture », ainsi que par l'acquisition d'un camion neuf pour le secteur « Jardins ».

Ce dernier nous a été offert par la Loterie Romande que nous remercions ici chaleureusement.

### Apprentissage

Nous avons obtenu l'autorisation de former un apprenant en peinture et avons pu offrir à un employé intéressé et motivé cette possibilité de réinsertion.

Actuellement, il est au milieu de sa seconde année. Malgré quelques « couacs », il semble qu'il a les moyens de mener cette formation à son terme, mais devra pour cela fournir des efforts conséquents.

### Contrats de partenariat

Ce contrat n'a plus de valeur aux yeux du Conseil d'Etat et sera remplacé par un contrat de prestation. Considérant qu'il est valable jusqu'au 31 décembre 2008, nous continuons à fournir les tableaux indicateurs prévus et les analyses s'y rapportant même si la forme de l'évaluation 2007 n'est pas encore établie entre l'Etat, le RAP et les associations signataires.

La nouvelle répartition des subventions entre la Ville et l'Etat et la nouvelle loi sur le chômage provoqueront certainement quelques changements non négligeables dans les

relations contractuelles entre Etat et associations.

Il conviendra d'être attentif au déroulement de ce processus.

### **Consulting et projets 2008**

Par soucis d'efficacité et pour maintenir la pérennité de l'Orangerie, l'équipe a démarré, en octobre 2007, un travail de consulting en entreprise avec Pierre Leuenberger.

Nous avons effectué une mise à jour des forces et faiblesses de l'association, avons relevé les opportunités et risques liés au contexte socio-politique genevois afin d'établir une stratégie de développement claire et précise de notre structure pour l'année 2008.

Dans un premier temps, l'entreprise a pour projet de s'agrandir en consolidant ses secteurs existants. Ceci nécessitera l'acquisition de nouveaux mandats et contrats dans les domaines « Peinture », « Jardins » et « Voirie-nettoyage ». Pour ce faire, l'Orangerie projette d'engager 2 contremaîtres qualifiés dans les secteurs « Peinture » et « Jardins » et prévoit d'embaucher des personnes en Emplois de Solidarités (via l'Office Cantonal de l'Emploi OCE).

En effet, l'acceptation par le peuple de la modification de la loi sur le chômage fin 2007 et la mise sur pied des Emplois de Solidarité offre de nouvelles perspectives à l'Orangerie, ainsi qu'aux divers membres de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). C'est ainsi qu'à terme, l'entreprise souhaite également développer de nouvelles niches d'activité dans des domaines fournissant biens ou services à la population.

## Supervision

Suite à la fin du mandat de Joëlle Libois en 2006, l'équipe a entamé une nouvelle supervision avec Roberto Sbrissa depuis mars 2007 à raison d'une heure et demie par mois. Ce travail s'est interrompu brusquement en octobre suite au décès subit de notre superviseur.

Par la suite, plutôt que de reprendre de nouvelles supervisions, l'équipe a souhaité axer ses priorités sur la réorganisation interne de l'entreprise avec Pierre Leuvenberger. Toutefois, en 2008, l'équipe reprendra des séances de supervision dès que ce travail de coaching sera terminé.

## Secteur pour jeunes adultes

En 2006, l'Orangerie avait soumis un business plan et une demande de subvention de Frs. 210'000.-- au Département de la Solidarité et de l'Emploi en vue d'ouvrir un secteur spécifiquement prévu pour des jeunes adultes en rupture.

Il s'agissait de créer une **cafeteria** dans la Haute Ecole de Travail Social (HETS). Ce projet avait d'ailleurs été mené conjointement entre un groupe de travail de la HETS et l'Orangerie.

Ce projet est malheureusement tombé à l'eau en début d'année 2007, suite à la réponse négative du Département de la Solidarité et de l'Emploi quant à l'octroi d'une subvention.



## Collaborations et partenariats

### RAP

(Regroupement des Associations Privées)

Notre association est membre du RAP, regroupement d'associations privées, qui compte à ce jour treize associations genevoises engagées dans divers domaines de l'action sociale et qui ont aussi en commun de se situer, chacune dans la limite de dix postes de travail en équivalents plein temps <sup>1)</sup>.

Au cours de l'année écoulée, le RAP s'est fortement engagé contre les effets de la nouvelle répartition des subventions entre la Ville et l'Etat, soulevant en particulier la nécessité d'un organe de coordination constitué et opérant afin d'éviter le risque d'incohérence des politiques publiques. Il a aussi plaidé pour une concertation organisée entre les milieux intéressés, notamment entre les pouvoirs publics et les associations.

L'évolution des relations entre les autorités et les associations n'étant actuellement pas très favorable au dialogue, le RAP, associé à la FARGO <sup>2)</sup>, avait eu le projet d'organiser une journée de réflexion inter-associative avec, pour objectifs, de renforcer les synergies, de dégager des priorités et des recommandations pour améliorer ces relations. Ce projet a été repris en collaboration avec la Ville de Genève et le DSE. La journée est en cours d'élaboration et devrait avoir lieu d'ici l'automne.

Dans ce contexte, le RAP s'interroge sur la possibilité et l'opportunité de se développer en une faïtière active et représentative. Les débats se poursuivent sur la base d'une enquête interne réalisée en 2007.

Pour plus de visibilité, le RAP a créé son propre site, "[lerap.ch](http://lerap.ch)" qui donne des précisions sur ses

activités, prises de positions et offre des liens vers les associations membres.

1) Il s'agit de : Appartement de jour, Arcade 84, Association des familles monoparentales, Association PAROLE, Aspasia, CTAS, Entreprise sociale l'Orangerie, F-Information, Lestime, Solidarité Femmes, SOS-Femmes, Viol-Secours, Voie F.

2) La Fargo est une fédération regroupant Caritas, Centre Social Protestant, Pro Senectute, Service social israélite, Pro Filia, Compagna, La Main Tendue, le Centre LAVI, Camarada, Armée du Chahut, Pro Juventute, Centre genevois du volontariat et le Caré

## **APRES**

(Association pour la Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire)

L'objectif d'APRES est de mettre en relation les différents acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire pour faciliter des réflexions communes, des synergies, développer des prestations et défendre les intérêts d'une économie sociale et solidaire (ESS).

L'ESS est avant tout un courant regroupant une multitude d'expériences locales, ainsi que dans les pays en développement, avec une finalité commune : celle de l'utilité sociale.

Se référant à la charte de l'ESS, les différents acteurs de la région genevoise souhaitent faire connaître et reconnaître les valeurs qui définissent leur identité commune et qui orientent leurs actions, tout en conservant la richesse de leurs spécificités.

Par sa signature, l'Orangerie s'engage à mettre progressivement en œuvre les termes de cette charte et à déployer tous ses efforts pour les faire partager à ses réseaux et les traduire dans ses activités, comme dans ses relations avec le secteur privé et l'Etat.

Pour plus de détails sur l'ESS et pour consulter le portail de « APRES », rendez-vous sur le site [www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch)

### **Hospice Général, UIR**

(Unité d'Insertion et de Réinsertion)

Le GAR (Groupe d'Action et de Réinsertion) a changé une nouvelle fois d'appellation. Depuis l'automne, il se nomme Unité d'Insertion et de Réinsertion (UIR).

Partenaire direct concernant le placement des bénéficiaires à l'Orangerie, c'est aussi avec ce secteur de l'aide sociale qu'une collaboration spécifique s'est mise sur pied concernant l'accompagnement des jeunes adultes et l'application de la LACI pour cette population (Loi sur l'aide sociale individuelle entrant en application au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les 18-25 ans).

### **Ecole-Club Migros**

Introduite par la fondation Philiat, l'Orangerie bénéficie d'un partenariat avec l'Ecole-Club Migros.

En 2007, aucun de nos employés n'a désiré suivre des cours. Malgré cet état de fait, notre collaboration est toujours d'actualité et appréciée.

Nous remercions l'Ecole-Club Migros qui permet aux employés de bénéficier de cours à un tarif préférentiel de 25 %.

### **[www.parcours.ch](http://www.parcours.ch)**

L'Orangerie est présente sur le site de [parcours.ch](http://www.parcours.ch), qui réunit des organisations romandes de réinsertion à but non lucratif. [www.parcours.ch](http://www.parcours.ch) est un service internet gratuit, proposé par [www.jobup.ch](http://www.jobup.ch) que nous

profitons de remercier ici. Ce site, destiné aux entreprises, permet une recherche de candidats par profils et par compétences. Tous les profils, insérés sur le site, ont été préalablement évalués et validés par l'Orangerie afin de soumettre des candidatures de personnes fiables, motivées et compétentes.

Pour les employés qui en bénéficient, cet outil représente un plus, fortement valorisant, dans une démarche de recherche d'emploi.

### **Plateforme quartier**

L'Orangerie participe à la Plateforme Quartier (Servette/Grand-Saconnex) qui regroupe diverses structures, associations, fondations ayant pour but de promouvoir une plus valeur sociale et culturelle.

Ces rencontres ont lieu deux fois par an. L'objectif est d'apprendre à se connaître, de mettre en commun diverses observations et de développer des synergies lorsque cela a du sens.

### **Groupe de travail sur l'insertion professionnelle**

(Département de la Solidarité et de l'Emploi)

L'Orangerie a été conviée à participer à ce groupe de discussion qui fonctionnait depuis plusieurs mois. Il réunit, sous l'égide de la Direction générale de l'action sociale, les principales organisations oeuvrant dans le domaine de la réinsertion (INSOS, Réalise, Pro Infirmis, Trajets, Pro, IPT, etc...)

Ces réunions sont momentanément interrompues jusqu'à ce que de nouveaux objectifs soient élaborés. L'ensemble des participants souhaite poursuivre cette démarche qui permet des rencontres

régulières, mais il faut en définir encore la forme et le contenu.

### **Lien avec le réseau social**

Les liens et les collaborations entre l'Orangerie et le réseau social genevois sont précieux. C'est en grande partie grâce à la qualité de ces partenariats que nos employés bénéficient d'un accompagnement global et cohérent qui contribue grandement à la réalisation de leurs objectifs.

En parallèle des liens déjà existants, chaque année, l'Orangerie, visite ou reçoit dans ses locaux de nouveaux partenaires.

### **Emplois de Solidarités**

Nous sommes actuellement en pourparlers avec l'OCE pour offrir un poste d'emploi de solidarité à un chômeur en fin de droit. Cette personne sera destinée à travailler dans le secteur « Jardins » avec une option « Voirie » si nécessaire.

### **L'association Trajectoires**

L'Orangerie est devenue membre de l'association TRAJECTOIRES qui a repris le mandat de Thierry Kalfass, à propos de l'orientation psychothérapeutique des employés.

Ce relais précieux leur permet d'être dirigés vers des spécialistes dont la pratique thérapeutique est au plus proche de leurs besoins.

## Rapport financier 2007

### Bilan au 31 décembre 2007

#### ACTIF

Caisse		6'989.05
Banques		106'062.60
Débiteurs		31'156.40
Impôt anticipé		51.71
Actifs transitoires		10'538.00
<b>Total actifs circulants</b>		<b>154'797.76</b>

Machine, matériel	3'252.20	
./ .Fonds amortissements	<u>807.00</u>	2'445.20
Véhicule (Peinture)		6'600.00
Achat véhicule, matériel (sur don Loterie Romande)		55'000.00
<b>Total actifs immobilisés</b>		<b>64'045.20</b>

**Total ACTIF** **218'842.96**

#### PASSIF

Créanciers, frais à payer	28'777.65
Personnel	25'301.10
Passifs transitoires	14'096.25
<b>Total fonds étrangers</b>	<b>68'175.00</b>

Loterie Romande  
**Fonds affectés** **55'000.00**

Capital au 1 <sup>er</sup> janvier	100'662.08
Résultat de l'exercice	- 4'994.12
<b>Fonds propres au 31 décembre</b>	<b>95'667.96</b>

**Total PASSIF** **218'842.96**

## Pertes et profits au 31 décembre 2007

### CHARGES

Valeur locative locaux (mis à disposition par la Ville de Genève)	18'800.00
Personnel (responsables, employés)	783'953.45
Formation, supervision	7'125.00
Frais directs sur travaux	25'677.64
TVA (taux de la dette fiscale nette)	38'094.75
Loyer, conciergerie	5'803.35
Administration, informatique	6'189.00
Frais association (AG, comité, etc...)	1'949.75
Honoraires	5'428.00
Téléphones, fax, internet	5'631.55
Electricité	4'561.20
Alimentation, nettoyages	8'385.85
Equipement général	878.55
Assurances	1'006.85
Frais bancaires	559.26
Frais de véhicules	16'727.20
Assurances, impôts véhicules	11'690.35
Leasing véhicule	4'767.60
Essence	9'932.35
Frais divers	4'352.10
Réserve sur débiteurs douteux	1'639.80
Loisirs et autres	1'433.05
Petit outillage	192.05
Amortissement machines, matériel	807.00
<b>Total CHARGES</b>	<b>965'585.70</b>

**PRODUITS**

Valeur locative locaux (mis à disposition par la Ville de Genève)	18'800.00
Chiffre d'affaires travaux	677'076.41
Intérêts bancaires	83.47
Cotisations	275.00
Dons	30.00
Dissolution réserve débiteurs douteux	1'076.70
Vente camion « Jardins »	8'750.00
<b>Total PRODUITS</b>	<b>706'091.58</b>
<b>Report total des charges</b>	<b>965'585.70</b>
Résultat d'exploitation avant subventions et dons	- 259'494.12
Subvention Etat de Genève	171'000.00
Subvention Ville de Genève	75'000.00
Dons Communes genevoises	8'500.00
<b>Total des subventions et dons</b>	<b>254'500.00</b>
<b>Résultat de l'exercice (perte)</b>	<b>- 4'994.12</b>



## Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2007

### 1. Actifs transitoires

Meuleuse Lanzoni	99.00
Plan-les-Ouates don 2007	2'000.00
Choulex, don 2007	200.00
Meyrin, don 2007	1'000.00
AVS, chômage, maternité	7'239.00
	<b>10'538.00</b>

### 2. Fonds étrangers

#### Créanciers et frais à payer

Jérôme	77.55
Jordan Peinture	115.15
Jordan Peinture	117.90
Jordan Peinture	392.35
Delta Consulting	4'800.00
Swisscom décembre 2007	213.30
Site Châtillon	101.40
Environnement	87.05
Migrol décembre 2007	813.10
Martinet & Polga	192.70
Zurich accident solde 2007	2'545.60
Zurich perte gain solde 2007	2'333.40
Zurich LPP Equipe solde 2007	894.45
Zurich LPP Employés solde 2007	388.30
Zurich Contrat-cadre Equipe	2'625.65
TVA 4 <sup>ème</sup> trimestre	13'079.75
	<b>28'777.65</b>

#### Passifs transitoires

Provision TVA sur débiteurs	1'691.60
Provision honoraires révision	3'000.00
Garage pour véhicule Peinture	6'600.00
Frais tuberculose	
Rbt aux employés	2'804.65
	<b>14'096.25</b>

### 3. Fonds propres

Le capital au 1<sup>er</sup> janvier 2007 s'élève  
Frs 100'662.08. Tenant compte du  
résultat de l'exercice, soit une perte  
de Frs. 4'994.12, le capital au  
31 décembre 2007 s'élève ainsi à

**95'667.96**

**4. Subventions et dons**Subventions

Etat de Genève subvention	171'000.00
Ville de Genève subvention	75'000.00

Dons des communes

Carouge	1'000.00	
Choulex	200.00	
Collex-Bossy	100.00	
Collonge-Bellerive	1'000.00	
Dardagny	100.00	
Jussy	200.00	
Meinier	500.00	
Meyrin	1'000.00	
Perly-Certoux	1'200.00	
Plan-les-Ouates	2'000.00	
Puplinge	200.00	
Veyrier	1'000.00	8'500.00
		<b>254'500.00</b>

**5. Engagement de leasing**

Montant global de la dette découlant du contrat de leasing No L 3296.86.78, non portée au bilan	<b>8'123.50</b>
---	-----------------

**6. Assurance incendie immobilisations**

Valeurs d'assurance incendie des immobilisations corporelles	<b>200'000.00</b>
---	-------------------

**7. Indemnités versées aux personnes  
composant le comité**

Aucune indemnité n'est versée.  
Le comité agit à titre honorifique.

**8. Signatures**

Les relations avec les établissements bancaires font l'objet de signatures collectives à deux dès la somme de	<b>5'000.00</b>
---	-----------------

## Dons et remerciements

L'Orangerie remercie chaleureusement pour leur soutien et leur collaboration :

- L'Etat de Genève
- La Ville de Genève
- La Loterie Romande
- Les communes genevoises
- L'entreprise Baussant Paysages S.A.
- Tous les clients qui nous ont accordé leur confiance en faisant appel aux services de l'Orangerie

Les communes suivantes sont remerciées tout particulièrement pour leurs dons :

- Carouge
- Choulex
- Collex-Bossy
- Collonge-Bellerive
- Dardagny
- Jussy
- Meinier
- Meyrin
- Perly-Certoux
- Plan-les-Ouates
- Puplinge
- Veyrier

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte :**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

Annexe 5  
(note)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Conseil d'Etat

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

### PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET DES AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES

NOM DE L'ENTITÉ : SG DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 29 août 2007 - No 11206-2007	

#### 1. Objectif(s)

1. Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
2. Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
3. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 12 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

#### 2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

#### 3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

## II. Directive détaillée

### Partie I

#### Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

#### Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

#### Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

---

**Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
  - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
  - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "*système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure*".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO<sup>1</sup>.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

---

<sup>1</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **Partie II**

### **Champ d'application**

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

### **Principes généraux**

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

### **Présentation des états financiers et du budget**

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mise à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.



7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Actif circulant
    - Liquidités et titres
    - Débiteurs
    - Stock
    - Comptes de régularisation (transitoires)
  - B. Actif immobilisé
    - Immobilisations corporelles et incorporelles
    - Immobilisations financières
    - Actif immobilisé affecté
  - C. Capitaux étrangers à court terme
    - Dettes
    - Créanciers
    - Provisions
    - Comptes de régularisation (transitoires)
    - Fonds affectés
  - D. Capitaux étrangers à long terme
    - Dettes
    - Provisions
    - Fonds affectés
  - E. Fonds propres
    - Capital
    - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
    - Résultat net de l'exercice
8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Revenu
    - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
    - Autres produits
  - B. Charges
    - Charges de personnel
    - Charges d'exploitation
    - Amortissements
9. L'annexe explicative indique notamment :
- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
  - la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
  - la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
  - les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
  - la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
  - la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

#### **Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO<sup>2</sup>. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.– peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

---

<sup>2</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Annexe 6**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)</b>	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Anja Wyden, Directrice générale Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 19 Fax : 022 546 51 29
<b>Service du contrôle interne, DSE</b>	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
<b>Inspection cantonale des finances, DF</b>	Rte de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Entreprise sociale l'Orangerie</b>	M. Christophe Dunner, Président M. Pierre-Yves Guyet, Directeur  26, rue de l'Orangerie 1202 Genève  Tél. 022 734 22 33 Fax 022 734 26 81